Accusé de réception en préfecture
973-219733052-20250410-2025-28-VM-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Ville de Macouria
Culture & Progrès

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE GUYANE

***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du mardi 08 avril 2025
Délibération n°2025-28-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 08 avril à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1ère convocation du conseil : 26 mars 2025

Objet : Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Damien MALSA pour l'élection nationale de Mister France

Étaient présents (21) :
M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5e Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. Roméo JEWANI, Mme Corinne SIGER, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :
Mme Monique AZER, 1e Adjointe au Maire à M. Jean-Yves THIVER, 4e Adjoint au Maire
M. Claude LEMKI, 6e Adjoint au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5e Adjointe au Maire
M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Serge BACE, 2e Adjoint au Maire
Mme Josiane DUPRE, Conseillère municipale à Mme Corinne SIGER, Conseillère municipale

Étaient absents (08) :
Mme Yvane CHAND, 3e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Eliodore TORVIC** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le rapport n°27/2025/VM de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'importance de soutenir les jeunes talents et de favoriser leur participation à des événements d'envergure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :
D'autoriser la prise en charge du billet d'avion aller-retour de Monsieur Damien MALSA, d'un montant de huit cent cinquante euros (**850 €**), auprès de la compagnie Air Caraïbes.

ARTICLE 2 :
D'imputer cette dépense sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 :
Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Macouria, le 10 avril 2025

Le Maire,

Gilles ADELSON